

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.89 Vœu relatif à la crèche rue de Tolbiac (13^e)

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération DLH 356 prévoyant la réalisation d'un programme de construction de 81 logements intermédiaires par Paris Habitat OPH aux 156, 162-168 rue de Tolbiac (13^e), adoptée au Conseil de Paris de décembre 2018 ;

Considérant « La construction d'un bâtiment de 7 niveaux sur la parcelle 2, au 158 rue de Tolbiac, pour une surface habitable de 1980 m² environ, soit 32 logements intermédiaires et 500 m² de surface utile de commerce. » ;

Considérant que cette parcelle, propriété de la Ville, accueille actuellement une crèche de 54 places ;

Considérant que cette crèche, construite par l'architecte Philippe Dubois-Brunet en 1962 – également à l'origine du campus Monod de l'ENS de Lyon - est qualifiée de « patrimoine remarquable » par le Guide d'architecture de Paris 1900-2008, publié aux éditions du Pavillon de l'Arsenal ;

Considérant les propos tenus dans une tribune publiée le 12 juin 2018 dans le *Moniteur* par l'adjoint à l'urbanisme et à l'architecture : « pour tirer le fil de son héritage, la Ville doit adopter un ordre de priorité simple et clair : conserver le patrimoine dès que possible » ou encore « Nous cherchons à développer une prise de conscience globale de la valeur du patrimoine parisien qu'il soit industriel, faubourien ou moderne. Ce patrimoine parfois modeste est essentiel dans l'histoire architecturale de notre ville et constitue son paysage de la rue. C'est pourquoi nous souhaitons convaincre toutes les parties prenantes que la conservation et la transformation sont préférables à la démolition, quelle que soit l'échelle et la nature de ce patrimoine. C'est ici que la protection du patrimoine et celle de l'environnement se rejoignent, qu'elles apparaissent clairement comme des alliées et non comme des adversaires. En termes d'empreinte carbone, la conservation est la meilleure des solutions. En Ile-de-France, 70 % des déchets sont issus du BTP et 90 % des déchets du bâtiment sont issus de la démolition. Si nous voulons atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par notre Plan Climat, nous devons arrêter de démolir quand ce n'est pas nécessaire. » ;

Considérant l'incompatibilité entre la destruction ou l'atteinte à la qualité architecturale et historique d'un tel bâtiment et la nécessaire protection des bâtiments patrimoniaux ;

Considérant que le 30 janvier se tient le jury de sélection des architectes pour le projet Tolbiac-Moulinet ;

Considérant qu'outre la question de la surdensification et du manque de mixité sociale dans ce quartier déjà populaire, il est question de protection du patrimoine architectural parisien ;

Considérant le rôle de la commission du Vieux Paris, comité consultatif dont la mission est de « conseiller la Maire pour la protection du patrimoine parisien sur le plan historique, archéologique, architectural et urbain » ;

Sur proposition d'Anne-Christine LANG et des élus du groupe Démocrates et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris puisse tenir informés les conseillers de Paris de la 6^e commission des modifications qui pourraient être apportées à ce projet d'urbanisme.